

### **ANNEXE A : REFERENTS, DIRECTEURS DE PLONGEE, PILOTES :**

V1-251107

#### **Rôles et responsabilités**

#### **Partie 1 - Statut de Référents de sortie :**

##### **Généralités, Rappel du R.I.**

Dans le cadre de ses prérogatives et par délégation directe du Président, Le Référent supervise et organise en toute responsabilité le bon déroulement d'une sortie et ce dans tous ses aspects : humain, matériel, conditions générales de l'activité. Il est ainsi le garant des différentes législations en vigueur, mais également des consignes, des pratiques et des valeurs portées par le club.

##### **Qualité de Référent : nomination, reconduction.**

Chaque Référent est nommé par le Président. Il doit faire l'objet d'une reconduction annuelle et participer aux journées de recyclage et d'information. La présente Annexe rappelle les différents domaines sous sa responsabilité, en développant quelques points importants.

Le détail opérationnel en est précisé au cours de sa formation, ainsi que dans un ensemble de documents tenus à jour par la commission technique du club, et accessibles dans la zone documentaire du site du Club, en particulier :

- Charte du Référent
- Procédure gonflage
- Tarif en vigueur et modes de règlement

##### **Déploiement :**

Certains Référents peuvent organiser des sorties de façon récurrente : ex. plongées du soir.

D'autres peuvent organiser des sorties de façon occasionnelle, à leur initiative ou sur demande spécifique (événement particulier, remplacement, etc.).

**NOTA :** Dans tous les cas, le Référent est présent sur le lieu de départ de l'activité. S'il doit se faire remplacer, ce ne peut être que par un autre Référent agréé et membre actif du club. Le Chef de Base et le Président doivent en être informés.

#### **A – Le Référent peut envisager et proposer une sortie.**

##### **1 - Inscription au planning :**

Les sorties du soir (en semaine) se déroulent en saison, du 01 avril et le 01 novembre, entre 18H et 23h. Durant cette période et sur confirmation des Référents concernés, elles sont inscrites par défaut au planning officiel des sorties, et sont accessibles à l'ensemble des membres.

Hors de cette période, l'organisation d'une sortie doit faire l'objet d'une autorisation ponctuelle.

Au plus tard 5 jours avant la date souhaitée, le Référent doit solliciter l'organisation d'une sortie directement via le Site du Club, celle-ci sera validée par le chef de base. Sauf indication particulière, les plongées sont accessibles à tous les niveaux.

##### **2 - Empêchement :**

Une sortie pourrait être annulée par le référent, le chef de base ou le Président, pour les raisons suivantes :

- Le délai d'annonce de 5 jours est dépassé ;
- Les conditions techniques ou matérielles ne sont pas réunies ;
- Le nombre de plongeurs ou d'encadrants n'est pas réuni ;
- La participation aux frais est inférieure au minimum défini par le CODIR.
- Les conditions météo se dégradent au-delà des conditions praticables pour nos navires (Force 5) ;
- La réglementation maritime l'interdit temporairement ;
- Pour toute autre raison dument justifiée par le Chef de Base ou le Président ;

## B - Accueil des membres – Préparation de la sortie

Hormis l'accueil de publics spécifiques décrit dans le Règlement Intérieur, les sorties régulières sont ouvertes aux membres strictement à jour de leur licence, cotisation, certificat d'absence de contre-indication (CACI) et autorisation parentale éventuelle au moment de l'activité. Il est de la responsabilité du référent de s'en assurer ; la situation actualisée de chaque membre est consultable en ligne.

Pour des contraintes d'organisation, chaque demande de réservation pour une sortie doit être effectuée par les membres au plus tard la veille de la sortie à midi ; l'absence d'annulation par l'organisateur vaut confirmation.

Afin de pouvoir valider la tenue de la sortie, le référent recense et répartit les fonctions de Pilote, DP et GP selon les disponibilités des encadrants bénévoles.

Il priviliege ainsi la possibilité d'avoir un DP par bateau ; E3 minimum pour la formation et P5 minimum pour l'exploration. Le DP n'est pas obligatoirement le plus « gradé » mais le cas échéant, il doit attester des qualifications correspondant aux mélanges utilisés sur son bateau (NXC / TXC).

### 1 - Le référent propose une organisation générale des palanquées, autonomes ou encadrées, selon plusieurs critères parmi lesquels :

- Respect des législations : règles fédérales et code du Sport, jauge des navires, règlements divers ;
- Priorité des règles et conditions de sécurité ;
- Prise en compte des compétences réelles des plongeurs ;
- Optimisation du nombre de plongeurs encadrés au sein d'une même palanquée ;
- Répartition judicieuse des palanquées sur différents navires : occupation des navires, pertinence ;
- Prise en compte des affinités ou demandes des plongeurs si et quand c'est possible.

### 2 - Le Référent préremplit une Fiche de Sécurité par bateau, (dite aussi "de sortie" ou "de palanquée").

Celle-ci accompagnera obligatoirement chaque navire sous la responsabilité du DP et comporte des informations réglementaires à produire en cas de contrôle, en mer ou à terre après la plongée (voir détails des informations légales requises, au chapitre des DP en partie 2).

### 3 - Occupation des navires :

La limitation du nombre de passagers sur chaque navire sera strictement respectée, en toutes circonstances. Sauf autorisation exceptionnelle du Président ou du chef de base par délégation, seuls les adhérents de l'association, ou les personnes temporairement inscrites sont autorisés à bord lors des activités.

## C - Lancement de l'activité

### 1 - Mise à jour définitive de la fiche de Sécurité (palanquées) et encaissement des plongées

Avant le début de la plongée, le référent est chargé de recouvrir l'ensemble des participations aux frais Il consulte et tient à jour le classeur à disposition indiquant les différents décomptes et abonnements individuels. La nature et le statut des paiements effectués doivent figurer sur la fiche de sécurité.

Le Référent supervise toutes les opérations nécessaires au lancement de l'activité :

- Armement etavitaillement des navires (opérés par les Pilotes).
- Mise à disposition du matériel du club : sortie des portants utiles.

Si le Référent participe à la sortie et que les locaux du club restent inutilisés, ceux-ci seront fermés.

## **2 - Consignes éventuelles aux DP :**

Le Référent peut être amené à faire des recommandations aux différents DP (sites, météo), voire à donner des consignes à respecter strictement. (Ex : obligation de regrouper certains navires sur un même site pour partager la présence d'un DP ou d'un Moniteur Fédéral).

## **D - De retour de l'activité**

### **1 - Le référent acte le retour des navires, et supervise les actions suivantes :**

Gonflage à l'air et rangement des blocs en priorité, en quoi il peut se faire aider par un second gonfleur agréé. Sans indication contraire, il actionnera le compresseur afin de recharger les tampons.

Retour du matériel et des accessoires de PAN.

Le référent mobilise tous les encadrants dans cette tâche. Une fois les portants sortis, Il supervise rinçage, désinfection, et rangement des éléments empruntés selon les procédures décrites et affichées près du local-matériel.

### Contrôle des fiches de sécurité

- Validation des paramètres réalisés et vérification finale des participations aux frais ;
- Mise sous enveloppe et rendu des fiches dans un rangement dédié.
- Contrôle du désarmement des navires préalablement opéré par les Pilotes et DP, retour des clés des navires et des blocs de sécurité, rinçage des navires et vérification de l'amarrage ;
- Contrôle du rangement des équipements, des coffres et casiers de rangement personnels ;
- Contrôle du compresseur en mode arrêt, rideaux baissés ;
- Purge et coupure générale de l'eau ;
- Remise en état et nettoyage de l'aire d'activité ;
- Signalement de dysfonctionnements éventuels (tableau de liaison, contact direct CDB ou Président).

En quittant le Club, le Référent s'assure de la fermeture des différents locaux ainsi que des grilles de communication et parties communes de la base Nautique. Durant toutes ces opérations, le Référent et les encadrants restent très vigilants sur le comportement des plongeurs en phase de désaturation.

### **E - En cas d'accident de plongée (ou suspicion de -) survenu en mer ou après le retour à terre :**

Le référent soutient le DP impliqué (si celui-ci a déjà pris les premières mesures en mer) et coordonne l'organisation des secours, sans négliger l'ensemble des autres plongeurs présents ainsi que le bon déroulement de l'activité en cours.

Dès que possible, il informera le CDB et le Président, et renseignera tous les documents officiels relatifs à l'incident dans les plus brefs délais.

**NOTA :** Si le référent rencontre des difficultés dans l'application de ces consignes, ou s'il note des suggestions utiles, il doit en faire part au Chef de Base et au Président.

## **Partie 2 : Statut de Directeur de Plongée en Exploration (DPE - P5) et de Pilote :**

### **Généralités, Rappel du R.I.**

Le Directeur de Plongée a un rôle déterminant. Il est responsable du bon déroulement de la plongée sur le site-même de l'activité subaquatique en fonction des conditions rencontrées.

### **Qualité de Directeur de Plongée**

Chaque DP est nommé par le CODIR. Il doit faire l'objet d'une reconduction annuelle et participer aux journées de recyclage et d'information. La présente Annexe rappelle les différents domaines sous sa responsabilité, en soulignant quelques points importants.

Le détail opérationnel en est précisé au cours de sa formation, ainsi que dans un ensemble de documents tenus à jour par la commission technique du club, et accessibles dans la zone documentaire du site du Club, en particulier :

- Vademecum du DP
- Navire avant départ

### **Qualité de Pilote**

Rappel du RI : Seuls les Pilotes agréés par le Club sont autorisés à piloter les navires du club, et sont de ce fait couverts par l'assurance de PAN.

Un pilote est titulaire du permis de naviguer en cours de validité, dont il doit pouvoir présenter l'original lors de tout contrôle. Lorsqu'il n'est pas DP, le Pilote est sous la responsabilité de ce dernier pour ce qui concerne le déroulement de la sortie. Il conserve toutefois ses prérogatives quant au respect des règles de navigation maritimes et des décisions à même d'assurer l'intégrité du navire et de ses occupants.

## **A - Préparation de la sortie**

### **1 - Le Réfèrent a choisi parmi les participants de la sortie, le(s) DP /pilotes pour chaque bateau.**

Le DP prend connaissance de la feuille de palanquées proposée, qu'il peut commenter ou questionner jusqu'à sa complète information ; il en devient désormais responsable.

Il se renseigne sur les différents plongeurs afin d'avoir une image aussi précise que possible de la composition du groupe qui lui est confié : prérogatives, compétences réelles, historique, désirs...

Il prépare l'armement et l'avitaillement du bateau, avec le Pilote s'il ne l'est pas lui-même. Il veillera en particulier à la présence et au bon fonctionnement de tous les éléments propres à la pratique réglementaire de la plongée.

Le DP prend à bord ses documents personnels justifiant de sa qualité de DP et/ou de Pilote, un second moyen de communication conseillé (Tel. cellulaire).

### **2 - Utilisation des navires**

La commission Technique organise chaque année un recyclage concernant l'utilisation et l'entretien des navires.

Aux yeux de la réglementation maritime, le pilote est responsable de l'état d'avitaillement et d'armement du navire au moment de sa prise en charge, lequel doit être vérifié, et complété si besoin. Tout dysfonctionnement matériel rendant le navire non conforme avec la législation, ou de nature à mettre l'activité en danger, entraîne son immobilisation et doit être signalé.

Le classeur contenant la fiche de Sécurité ainsi que l'ensemble des informations et procédures réglementaires doit impérativement accompagner chaque sortie. Un QR code, apposé sur la timonerie de chaque bateau du club permet de consulter à tout moment les fichiers administratifs pour l'ensemble des navires.

**NOTA :** Un bateau ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions obligatoires ou présentant un risque quelconque menaçant son intégrité, celle des passagers ou le déroulement serein de l'activité ne sort pas et voit son problème immédiatement signalé.

### **3 - La Fiche de Sécurité**

Celle-ci aura été remplie avant le départ sur un formulaire normalisé, affichant les rubriques générales concernant la sortie : Noms du DP / Pilote, site de Plongée, date, nombre total de plongeurs, la composition des palanquées, ainsi que les informations personnelles pour chaque plongeur, à savoir :

- Nom et prénom ;
- Aptitude du plongeur : PE / PA / Technique, suivi 12-20-40-60, Gaz (si ≠ Air) ;
- Qualification des Encadrants : Guide de Palanquée (GP) et/ou moniteur (E1-E4) ;
- Profondeur et durée préconisées ;
- Profondeur et durée réalisées et relevées dès la sortie de l'eau ;
- Etat de la participation aux frais ;

La fiche de sortie complétée sera remise au Référent au retour de la plongée.

### **B - Sortie du Port, rôles du DP et du Pilote en mer**

#### **1 - Organisation matérielle sur le bateau**

L'ensemble des scaphandres, blocs annexes ou équipements nécessaires à l'activité doivent être correctement arrimés et disposés de façon à ne pas gêner la circulation sur le pont.

#### **2 - Sortie du Port et navigation**

Le pilote doit respecter strictement les règles de navigation ainsi que les consignes spécifiques du CDB afin de circuler dans le port, dans le chenal d'accès, et en pleine mer vers les sites de plongée.

#### **3 - Choix et approche du site**

Une fois en mer, Le DP confirme ou adapte le choix du site en fonction des conditions rencontrées. Celui-ci doit rester compatible avec les activités prévues.

S'il n'y a qu'un DP pour plusieurs bateaux, ceux-ci doivent partir et revenir ensemble, et mouiller les uns à côté des autres dans un rayon de moins de 20 m.

Il n'est possible de larguer des plongeurs en mer puis de les récupérer sur un autre site, qu'à la condition que le bateau reste naviguant et puisse les suivre pendant le trajet, avec la présence à bord d'une personne habilitée à porter secours (RIFAP). Le pavillon Alpha ou les feux de manœuvre restreinte RBR sont alors visibles dès lors que des plongeurs sont dans l'eau.

Le navire respectera strictement la vitesse maximale de 5 nœuds (9 Km/h) dans la zone littorale des 300m, puis naviguera "au pas" à l'approche immédiate du site en scrutant la surface.

Mouillage : Sur les sites équipés de bouées dédiées, on privilégiera ce type d'amarrage écologique. Deux navires de la PAN présents sur le même site choisiront de n'utiliser qu'une seule bouée, (second navire amarré "à la file par l'avant", ou à couple).

En cas d'ancrage libre, le pilote évitera les herbiers de posidonie et préfèrera les fonds inertes ou sableux.

Le Pilote aura anticipé les différentes manœuvres en sollicitant l'assistance de plongeurs formés au matelotage.

#### **4 - Arrivée sur site**

Le DP/Pilote sécurise le mouillage, signale la présence de plongeurs (pavillon Alpha ou feux réglementaires) ; Il met l'échelle à l'eau et immerge le bloc de sécurité s'il y a lieu.

L'amarrage à une bouée fixe ou un corps mort ne permet en aucun cas de s'affranchir de la signalisation en vigueur.

#### **5 - Briefing, à réaliser avec l'attention de tous**

Le DP rappelle la composition des palanquées, ainsi que les paramètres pour chacune d'entre elles.

Le DP a toute autorité pour reconsidérer ces paramètres s'il estime que la situation ou les conditions rencontrées sur site le justifient.

Le DP donne des précisions et des recommandations à propos du site (topographie, parcours possibles, orientation, biodiversité, intérêts, dangers, etc.).

Il rappelle enfin l'ensemble des consignes et procédures de sécurité : rappel des plongeurs, réaction en cas de perte de palanquée, gestion éventuelle des secours... (voir détails dans documents ad hoc).

**NOTA :** Les plongées crépusculaires ou de nuit demandent un complément d'information ainsi que des éléments de briefing spécifiques.

## **6 - Fin de plongée, retour vers la base**

Le DP s'assure du retour à bord de toutes les palanquées dont il consigne les paramètres réalisés, puis s'assure de l'arrimage sécurisé des équipements sur le bateau.

Une fois prêt à quitter le site, il vérifie que l'échelle ainsi que le bloc de sécurité soient remontés, le pavillon Alpha baissé ou les feux correctement réglés de nuit. Il démarre le moteur du bateau, et procède enfin au désamarrage du navire.

Le DP / Pilote veille à respecter les règles de navigation : signalisation, trajectoire et vitesse de sortie de la zone des 300m même si celle-ci est déserte, (respect de la quiétude des espèces) ainsi que pour le retour jusqu'au club.

Avant d'arriver à quai, le DP rappelle à tous les principales consignes concernant le rinçage et le rangement des matériels mis à disposition par le club.

**C - De retour à terre :** Le DP doit encore remplir trois tâches principales :

1 - Organiser le retour des blocs au gonflage ainsi que le rinçage et le rangement du matériel du club ; Le DP mobilise pour cela tous les participants de la sortie. Tout dysfonctionnement ou perte de matériel doit être signalé au Référent.

2 - Désarmer, vérifier et rincer le navire, (voir procédure complète).

3 - Transmettre au Référent la fiche de sécurité complétée ainsi que toute information utile sur le déroulement de la sortie réalisée.

## **D - En cas d'accident de plongée :**

Le DP est habilité à faire face à un incident, conformément à ses prérogatives (RIFAP). Il retrouvera le rappel des procédures et tous les contacts utiles dans le cahier de liaison présent à ses côtés, mais également dans tous les documents disponibles au sein du club et en ligne.

- Si l'incident survient en mer, l'appel du CROSSMED via le canal 16 de la VHF reste le premier recours. (Ou si VHF inopérante, #196 par Tel. cell.)
- Si l'incident survient à terre, le DP en informe le Référent ou si celui-ci n'est pas disponible, contacte prioritairement le #15 ou le #112.

Sur la base de l'Aigle Nautique le recours direct aux Pompiers (SDIS de la Tour Rouge) est l'alternative la plus rapide.

En cas de déclenchement d'une procédure de secours, Le DP continuera de veiller au reste des plongeurs et à leur sécurité : attitude, cohésion, surveillance.

**NOTA :** Si le DP ou le Pilote rencontrent des difficultés dans l'application de ces consignes, ou s'ils notent des suggestions utiles, ils doivent en faire part au référent, au Chef de Base et/ou au Président.

Version validée en séance du Codir du 07 novembre 2025

Le Président du Club Plongée Aigle Nautique

Jérôme FLORENT